

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-001 Prescrivant l'enquête publique unique pour les modifications n° 1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre d'Auge

Le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 prescrivant les modifications n°1 à 6 du plan local d'urbanisme intercommunale ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E23000066 / 14 de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen en date du 7 décembre 2023 désignant Monsieur Marcel VASSELIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Caen en date du 24 janvier 2022 par laquelle la délibération du 5 mars 2020 de la Communauté de communes est annulée en tant que la parcelle secteur A n°88 sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains est classée en zone A ;

Considérant la nécessité de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) à vocation d'habitat afin de favoriser l'urbanisation en dent creuse ;

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre de bâtiments agricoles pouvant être transformés à vocation d'habitat ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, liés notamment à la défense incendie ;

Considérant la nécessité de traduire dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terre d'Auge en ce qui concerne :

- Le projet de modification n°1 du PLUi de Terre d'Auge relatif à une décision administrative sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains
- Le projet de modification n°2 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement du Règlement écrit
- Le projet de modification n°3 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement de STECAL
- Le projet de modification n°4 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement de changements de destination
- Le projet de modification n°5 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement d'emplacements réservés
- Le projet de modification n°6 du PLUi de Terre d'Auge relatif à la prise en compte de l'étude dite « loi Barnier » sur la commune de Drubec

Article 2 - Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 inclus à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge – 9 rue de l'hippodrome 14130 Pont l'Evêque.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné le 29 novembre 2023, Monsieur Marcel Vasselin en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de procéder à cette enquête publique, et Monsieur Rémi De la Porte des Vaux en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie papier

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au sein des 44 mairies concernées par l'enquête ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par voie postale à la Communauté de communes Terre d'Auge, 9 rue de l'hippodrome, 14130 Pont l'Evêque, à destination du commissaire enquêteur. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Le dossier d'enquête en version « papier » sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, au sein des cinq lieux de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie dématérialisée

Le dossier d'enquête publique en version « numérique » sera consultable au sein des 44 mairies concernées par l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera également accessible sur le site internet de la Communauté de communes Terre d'Auge <u>www.terredauge.fr</u>, en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil / Je vis J'habite / Aménagement de l'espace / Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les observations du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie dématérialisée, à l'adresse enquetepublique@terredauge.fr durant toute la durée de l'enquête publique unique du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00.

Un accès gratuit à ce dossier est également garanti par un poste informatique à l'accueil du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge – 9 rue de l'hippodrome à Pont l'Evêque aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

- Au Télécentre de la Communauté de Communes Terre d'Auge 43 rue Georges Clémenceau, 14130
 Pont-l'Evêque :
 - o Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Blangy-le-Château 7 route du Mesnil, 14130 Blangy-le-Château :
 - Mardi 27 février 2024 de 9h00 à 12h00 :
 - o Jeudi 14 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- A la mairie du Breuil-en-Auge 1 rue de l'Eglise, 14130 Le-Breuil-en-Auge :
 - o Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Drubec 1 La Haie Tondue, 14130 Drubec :
 - o Vendredi 8 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- A la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains 51 route de Tourville-en-Auge, 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains :
 - o Jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Article 7 - Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Ouest France
- Pays d'Auge

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché dans les 44 communes concernées par cette enquête publique ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 mm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractère noirs sur fond jaune.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires des 44 communes à la Communauté de communes Terre d'Auge, 9 rue de l'hippodrome, 14130 Pont-l'Evêque.

Article 8 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Également, l'adresse électronique enquetepublique@terredauge.fr sera inactive à cette même date et aux horaires indiqués.

Article 9 - Rapport et conclusions de l'enquête

A la réception du dernier registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer la Communauté de communes Terre d'Auge afin de lui déposer et commenter le procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Terre d'Auge le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec un rapport unique, ses conclusions et avis motivés pour chacune des modifications.

Article 10 - Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Le Président de la Communauté de communes Terre d'Auge adressera une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur aux communes membres de la Communauté de communes et au préfet du département du Calvados.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes, au sein des communes membres de la Communauté de communes et à la Préfecture du département du Calvados.

Le Président de la Communauté de communes Terre d'Auge publiera également le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes : www.terredauge.fr

Article 11 - Exécution

Copie de présent arrêté sera adressé à M. Le Préfet ; M. Le Président du Tribunal Administratif ; M. Le Commissaire enquêteur ; Mme et M. les Maires des communes membres

Fait à Pont l'Evêque, le 17 janvier 2024

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le .18/.01/2024

Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX Le 17/01/2024 à 18h20

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.